



**HAL**  
open science

## Agir contre le dopage : critiques et ajustements de la lutte antidopage

Patrick Trabal

► **To cite this version:**

Patrick Trabal. Agir contre le dopage : critiques et ajustements de la lutte antidopage. Cantelli, F.; Roca i Escoda, M; Stavo-Debaugue, J.; Pattaroni, L. Sensibilités pragmatiques : enquêter sur l'action publique, Peter Lang, pp.145-161, 2009. hal-01471698

**HAL Id: hal-01471698**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-01471698>**

Submitted on 24 Nov 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Agir contre le dopage : critiques et ajustements de la lutte antidopage

PATRICK TRABAL

*Lab. Sport & Culture (Univ. Paris X- Nanterre) / GSPR (EHESS)*

Texte soumis à l'issue du colloque "les approches pragmatiques de l'action publique"  
(novembre 2007)

*« De l'autre côté de l'été, pour paraphraser le roman new-yorkais de Benjamin Markovits, rien de nouveau n'apparaît sur la planète cyclisme. Comme un vieux disque rayé, les affaires de dopage et le schisme institutionnel irriguent le ventre de la discorde, atténuent encore la faible clarté libérée par des réverbères égarés sur une route de moins en moins fréquentée, de moins en moins fréquentable. » (Le Figaro, 29 septembre 2007)*

*« On lit dans nos chroniques à Libé depuis des années les trahisons aux lois de la physiologie et de la nature. La soi-disant impuissance des dirigeants se nourrit de surpuissance ». (Libération, 27 juillet 2007)*

*« Cette plongée dans les coulisses du sport français et international bouscule les idées reçues et démontre tout simplement que la lutte anti-dopage n'est pas efficace parce que la majorité des protagonistes du sport-business ne souhaite pas qu'elle le soit ! »<sup>1</sup>*

« Impuissance ». « Répétition ». « Lassitude ». Difficile pour la presse quotidienne qui rend compte d'une nouvelle affaire de dopage de ne pas se montrer critique envers ceux qui luttent contre ce qu'elle désigne comme un des « fléaux du sport ». Entre l'inertie et l'impuissance, la complicité et l'incompétence, la lutte antidopage partagerait les responsabilités avec ceux qui transgressent les règles.

On peut certes porter l'analyse sur ces pratiques dopantes. Quelques contributions sociologiques s'attachent à expliciter les contraintes (principalement économiques et culturelles) auxquelles est soumis le sportif et qui le poussent à recourir à des produits interdits. Parfois, elles visent à relativiser le phénomène en le replaçant dans une longue histoire au cours de laquelle l'Homme se serait toujours plus ou moins dopé, et en discutant l'arbitraire des réglementations<sup>2</sup>. Après avoir contribué à introduire une approche pragmatique dans la sociologie de l'épreuve sportive<sup>3</sup>, nous avons enquêté au cœur de ces pratiques

---

<sup>1</sup> E. Maitrot, *Dopage : Le scandale du sport contaminé*, Flammarion, Paris, 2003,

<sup>2</sup> P.Mignon, *Le dopage : état des lieux sociologique*, CESAMES Paris, 2002

<sup>3</sup> P. Duret, P. Trabal, *Le sport et ses affaires : une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*, Métailié, Paris, 2001 ; P. Trabal, P. Duret, « Le dopage dans le cyclisme professionnel : accusations, confessions et dénégations », *STAPS*, vol.24, n°60, 2003, Paris, pp. 59-74.

problématiques<sup>4</sup> en interrogeant des sportifs ; cela nous a conduits à souligner l'importance « des temporalités du dopage » et à identifier des configurations dans lesquelles l'athlète engage des expériences sensibles (en particulier son corps) et des repères dans la perspective d'une « prise » (Bessy et Chateauraynaud, 1995) de produits<sup>5</sup>.

Mais la lutte antidopage est, quant à elle, rarement posée comme objet d'étude. Dans des essais portant sur le dopage, on recense certes des critiques des définitions du dopage qui ouvre sur des débats concernant les frontières entre ce qui est et n'est pas du dopage. Mais les analyses politiques sur le travail des acteurs de la lutte antidopage sont peu nombreuses. En dehors d'une enquête journalistique<sup>6</sup>, les quelques études politiques sur ce dossier, qui concerne à la sociologie morale et politique, la sociologie des techniques, la sociologie de la santé et la sociologie du sport, rapportent l'action publique à des jeux de pouvoir entre différents acteurs mus par des intérêts contradictoires<sup>7</sup>.

En nous départant de qualifications préalables des intentions des acteurs et des critiques globalisantes, nous proposons d'interroger pragmatiquement cette supposée inertie de l'action publique en mobilisant plusieurs types d'analyse pour saisir les modalités de ses transformations peu visibles. La première nous conduira à repérer l'évolution des dispositifs et donc à parcourir les grands moments de l'histoire de la lutte antidopage. Nous analyserons dans un deuxième temps le poids de la critique<sup>8</sup>, en faisant l'hypothèse selon laquelle elle joue un rôle dans les ajustements de ces politiques. Enfin, il s'agira d'examiner comment le temps est engagé par les acteurs. Plus particulièrement, nous porterons l'analyse sur les façons dont ils envisagent l'avenir, s'efforcent de (se) convaincre sur ce que sera le futur en tentant de relier leurs critiques et les modalités temporelles de l'action.

## 1. Une histoire de la lutte antidopage

### *Un travail politique séminal*

Généralement, on considère que la lutte antidopage commence en 1963, lors de l'ouverture d'un colloque à Uriages-les-Bains, qui marque à la fois l'aboutissement d'un travail politique<sup>9</sup> de médecins alertant les pouvoirs publics sur l'existence du problème et le commencement d'un processus législatif. Il faut remonter à la fin des années 50 pour trouver un ensemble de

---

<sup>4</sup> P. Trabal et al, *Dopage et temporalités*, rapport de recherche Paris X / INSERM, 2006

<sup>5</sup> Nous avons travaillé cette notion de « prise » de produits, et son symétrique - la « déprise » - en montrant combien l'une et l'autre supposent un travail perceptuel qui engage une confrontation des repères et des plis (O. Le Noé et P. Trabal, « Sportifs et produits dopants : prise, emprise, déprise », *Drogues, santé et société*, 2008, A paraître).

<sup>6</sup> E. Maitrot, 2003, *op. cit*

<sup>7</sup> L. Sallé, L. Lestrelin, J.-C. Basson, « Le tour de France 1998 et la régulation du dopage sportif : reconfiguration des rapports de force », 3, n°73, *STAPS*, 2006, pp. 9-23. L. Sallé, *Le gouvernement du dopage en France. Entre pouvoirs publics, acteurs sportifs et médecins. La production de la loi de 1999 comme illustration*. Thèse de doctorat en STAPS, Université de Rouen, 2004. J.-C. Basson, J. Ferret, C. Louveau et A.-M. Waser, « Dopage sportif et recomposition des pouvoirs de contrôle. Jalons pour une recherche en cours » In J.-C. Basson (dir), *Sport et ordre public*, Documentation Française - Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, Paris, 2001, pp. 289-294.

<sup>8</sup> Notre travail empirique se fonde sur une série de corpus composés d'entretiens (20 personnes interrogées), d'articles de presse (sur une période de 20 ans), de l'ensemble des rapports parlementaires, d'ouvrages des protagonistes, que nous avons analysés avec le logiciel Prospéro (Cf. F. Chateauraynaud, *Prospéro : Une technologie littéraire pour les sciences humaines*, Editions du CNRS, Paris, 2003).

<sup>9</sup> N. Dodier, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 2003

prises de parole de médecins<sup>10</sup> véritables "lanceurs d'alertes"<sup>11</sup>, qui vont converger vers la tenue de ce "Colloque Européen sur le Doping et la Préparation Biologique du sportif de compétition" dont un enjeu consiste à distinguer la "préparation biologique" considérée comme "l'ensemble des conditions d'hygiène de Vie qui sont proposées à un athlète en vue d'améliorer sa santé et, par conséquent, ses performances"<sup>12</sup> et qui sera donc autorisée et d'autre part ce que l'on nomme alors le "doping" défini comme "l'utilisation de substances ou moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique sportive et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète"<sup>13</sup>.

Cet accord scellant ce qu'il convient d'accepter et d'interdire est important. Il pointe une série de tensions concernant l'articulation entre les dimensions morale et sanitaire et souligne, à ce titre, l'écart ténu entre des acceptions des définitions de la "préparation biologique" et du "doping". Mais il se lit aussi comme un point de consensus remarquable, un point d'appui souvent rappelé par nombre d'acteurs qui vont s'opposer sur la mise en place des dispositifs coercitifs émanant de ce moment séminal.

Le conseil de l'Europe, et dans une moindre mesure le mouvement sportif et s'engagent alors dans une série de résolutions allant de la mise en place de commissions jusqu'à la rédaction de textes officiels. Une convention européenne impose à tous les pays, "sans délai une action de persuasion auprès de ses Fédérations sportives afin que celles-ci prennent des mesures et dictent, si elles ne l'ont déjà fait, des règlements tendant à condamner le fait d'utiliser ou de faciliter en vue ou au cours d'une compétition sportive, l'usage des substances ou des moyens figurant dans la liste annexée". La Belgique en 1965 et la France quelques semaines plus tard, seront les premiers Etats à rédiger des lois. C'est sur le cas hexagonal que nous souhaitons porter l'analyse. Il est intrinsèquement lié à une organisation du sport dans laquelle l'Etat joue un rôle central<sup>14</sup> qualifiée dès les années 70 de "mission de service public", et qui s'appuie, non sans difficultés, sur le mouvement olympique. La première loi française sur le dopage est liée à une sensibilisation de l'opinion publique marquée par des émissions audiovisuelles et par les décès de sportifs mais s'explique aussi par l'existence d'une "fenêtre d'opportunité" ouverte par les logiques de la vie politique de l'époque et la volonté d'affirmer un argument essentiellement moral et non sanitaire<sup>15</sup>. Ce texte sanctionne le recours au dopage dès lors que celui-ci était intentionnel, ce qui pose de fortes contraintes pour l'appliquer puisqu'il fallait faire la preuve à la fois d'une consommation de produits illicites (ce qui reste indexé à la

---

<sup>10</sup> O. Le Noé, C. Brissonneau, « Construction d'un problème public autour du dopage et reconnaissance d'une spécialité médicale », *Sociologie du travail*, 4, Vol 48, 2006, pp. 487-508.

<sup>11</sup> F. Chateauraynaud, D. Torny, 1999, *Les sombres précurseurs*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris

<sup>12</sup> Sur le processus de construction de cette notion de « préparation biologique », voir Le Noé et Brissonneau (*op. cit.*)

<sup>13</sup> L'essentiel des actes de ce colloque a été publié dans la revue *Médecine – EPS*, dans son numéro de janvier 1964 (pp. 13-63).

<sup>14</sup> Le modèle tend à considérer le sport comme un « service public » mais cette formule n'émerge véritablement que dans les années 70. Cf. par exemple : M. Hourcade, « Le sport et l'Etat de droit : approche sociologique », *Droit & Société*, n° 32, 1996, pp. 141-155.

<sup>15</sup> Le Noé rapporte cet extrait de son entretien avec le directeur de cabinet de Maurice Herzog (secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports) : « il y a eu une loi parce que c'était une question de principe, mais on n'avait pas d'incidents particuliers à répétition » (O. Le Noé, « Comment le dopage devint l'affaire des seuls sportifs », in *La fièvre du dopage*, Autrement, n°197, 2000, pp. 77-92)

faiblesse des dispositifs scientifiques et techniques de l'époque) et d'une intentionnalité. C'est la raison principale pour laquelle cette loi ne fut pratiquement jamais appliquée<sup>16</sup>.

Des recherches permettent de progresser dans la détection des produits dopants, notamment grâce au développement de la spectrométrie de masse. Il reste que la mise en évidence de l'intentionnalité est difficile à établir et cet élément de loi de 1965 résulte plus d'une logique juridique (il s'agit d'un texte pénal) que d'une volonté de souligner des principes moraux. Pour pallier les défauts de cette première tentative, une nouvelle loi, datée de juin 1989, aura vocation à dépénaliser la lutte contre le dopage, en remplaçant un régime de répression par une procédure de sanctions disciplinaires et administratives. On souligne dans ce nouveau texte la nécessité de mettre en place une politique de prévention ; la Commission Nationale de Lutte contre le Dopage reçoit pour mission de "prévenir et à combattre le dopage" mais elle ne s'est jamais réunie<sup>17</sup>. La définition adoptée, laquelle pointe les "substances ou procédés utilisés qui sont de nature à modifier artificiellement les capacités, ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété" pose des problèmes à des juristes<sup>18</sup>. Mais c'est surtout la multiplication des affaires de dopage qui se caractérisent depuis le début des années 90 par le surgissement d'une pluralité de principes de jugement (scientifique, juridique, médiatique...) qui va souligner les limites de cette loi de 1989 (Duret et Trabal, 2001). En particulier, les événements du Tour de France 1998 au cours duquel les policiers ont pu faire la preuve d'un dopage de grande ampleur organisé par les responsables des équipes cyclistes ont contribué à la fois à prendre la mesure de ces pratiques prohibées et à montrer l'efficacité d'autres ressources pour la lutte antidopage (Trabal et Duret, 2003). Arrivée au Ministère des Sports en 1997, Marie-George Buffet s'est attachée à organiser la traque des pourvoyeurs et le trafic des produits. La loi qui porte son nom, votée en 1999, sera élaborée à partir de 1998 et il convient de souligner le poids de la crise du Tour 98 sur la préparation de ce nouveau texte (Sallé, 2004). Il convertit l'ancienne Commission Nationale de Lutte contre le Dopage en Conseil de Prévention de Lutte contre le Dopage (CPLD) qui a autorité pour sanctionner les contrevenants quand les fédérations sportives ne peuvent statuer dans des délais fixés. Mais on retient surtout de cette politique antidopage le bras de fer entre l'Etat français et le mouvement sportif qui a notamment conduit à la mise en examen de Verbruggen, président au moment des faits de la puissante Union Cycliste Internationale (la fédération internationale) et membre actif du CIO qui examinera quelques mois plus tard, la candidature de Paris pour être ville olympique.

#### *Des velléités d'harmonisation*

Ces tensions posent la question du travail des différents protagonistes revendiquant une compétence pour lutter contre le dopage. Parmi eux, figurent des différents gouvernements et des instances nationales mais aussi, le mouvement sportif dans lequel on peut distinguer le Comité International Olympique et les Fédérations Internationales, et de quelques autres entités internationales : l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), le Conseil de l'Europe, l'UNESCO. Ces institutions se sont dotées de textes réglementaires ou politiques, parfois de listes de produits et procédés interdits ainsi que des juridictions. C'est la diversité de ces dispositifs et les litiges sur les compétences à agir qui vont conduire les acteurs à poser le problème de l'harmonisation de la lutte antidopage. Souhaité dès les premiers débats sur le

---

<sup>16</sup> G. Simon, *Puissance sportive et ordre juridique étatique. Contribution à l'étude des relations entre la puissance publique et les institutions privées*, LGDJ, Paris, 1990 ; cité par Le Noé (Ibid).

<sup>17</sup> G. Auneau, *Dopage et mouvement sportif*, PUS, Voiron, 2001

<sup>18</sup> Qu'en est-il, par exemple, de « l'utilisation d'un produit interdit qui ne modifie pas les performances de l'athlète » se demande Auneau (Ibid) ?

dopage dans les années 60, un organisme international va voir le jour en 1999, suite à un bras de fer entre les différents ministres des sports d'une part, et le mouvement sportif d'autre part<sup>19</sup>. De droit privé suisse, ce qui nourrit la critique des partisans d'un service public du sport, cette Agence Mondiale Antidopage impose l'alignement de tous les dispositifs sur un Code Mondial Antidopage. Comme les autres pays, la France a dû mettre sa législation en conformité avec cette nouvelle instance. Un nouveau processus législatif aboutit à un texte voté au printemps 2006, parfois considéré comme un assouplissement de la loi de 1999 visant à « rassurer » les sportifs et les organisateurs d'épreuves étrangers. Le CPLD se transforme en Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) qui désormais centralise la décision de contrôler des sportifs nationaux ; mais l'Etat perd la prérogative de contrôler des sportifs participant à des compétitions internationales sur le territoire – ce que d'aucuns considèrent comme une confiscation d'une compétence sur son propre territoire, par une instance de droit privé. Quelques semaines plus tard, la France ratifie la convention de l'UNESCO qui donne au Code Mondial Antidopage la valeur d'un traité international.

Alors que dans l'espace public, on recense des propos selon lesquels « rien ne change », cette première lecture des grandes étapes législatives a l'intérêt de décrire une action politique qui s'adapte à l'évolution des pratiques et tient compte des faiblesses des dispositifs précédents. Il reste que les facteurs de ces changements méritent d'être décrits plus précisément car, si on peut imputer la rédaction d'une nouvelle loi à des difficultés d'application de la précédente, il semble clair qu'elle ne peut faire abstraction des modalités des critiques authentifiant les dysfonctionnements et proposant des solutions.

## **2. Des dispositifs à l'épreuve de la critique**

### *Tensions entre des principes et des milieux*

Pour analyser de façon plus fine l'expression des critiques portant sur la lutte antidopage, nous partirons d'un modèle développé par Chateauraynaud<sup>20</sup> lequel propose de définir la notion de dispositif comme un ensemble d'instruments liant des jeux de représentations à des milieux. Comme le rappellent Beuscart et Peebaye<sup>21</sup>, cette notion de dispositif initiée par Foucault et prolongée par plusieurs chercheurs en STS comme par Boltanski et Thévenot, tend à s'installer dans le lexique sociologique. L'intérêt du modèle de Chateauraynaud tient moins dans le rappel de l'hétérogénéité du dispositif que l'on retrouve chez Foucault<sup>22</sup> ou chez Latour<sup>23</sup> que dans l'agencement des éléments le composant. Il s'agit ici d'intercaler les dispositifs entre deux plans, l'un rassemblant des représentations et des valeurs, l'autre correspondant aux pratiques. Ce faisant, il convient de prendre pour objet d'étude les deux valences permettant d'articuler ces trois plans et d'analyser les modalités temporelles dans lesquelles se déroule ce processus. On peut lire l'évolution des dispositifs – et donc l'histoire que nous avons rapidement esquissée – comme la résultante d'un travail politique essayant d'intégrer les variations du milieu (la découverte d'une nouvelle molécule, l'évolution des pratiques de sportifs...) et les transformations – beaucoup plus lentes – du système des

---

<sup>19</sup> J. Demeslay, P. Trabal, « De quelques contraintes du processus d'harmonisation des politiques antidopage », *Terrains et Travaux*, n°12, 2007, pp. 138-162

<sup>20</sup> F. Chateauraynaud, « La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques », *Revue Européenne des Sciences Sociales*, n°136, 2007, 129-148.

<sup>21</sup> J.-S. Beuscart et A. Peerbaye, « Histoires de dispositifs », *Terrains & Travaux*, n°11, 2006, 3-15.

<sup>22</sup> M. Foucault, « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et écrits*, tome 2, Paris, Gallimard, 1994 [1977], pp. 298-329.

<sup>23</sup> Par exemple B. Latour, « The Power of Association », in J. Law (ed.) *Power, Action and Belief : A New Sociology of Knowledge?*, London, Routledge & Kegan Paul, 1986; pp. 264-280

représentations. Cette histoire est donc bien incomplète car il s'agirait de la lier à d'autres séries relativement indépendantes de la lutte antidopage : les progrès de la spectrométrie de masse, les changements de conditions matérielles et financières de l'activité du sportif de haut niveau, les transformations du « service public du sport » pris dans la logique de marché... Plus précisément, il reste à analyser d'une part les façons par lesquelles les acteurs convoquent telle ou telle mutation – ce qui les contraint à l'authentifier et à imposer leur qualification et leur interprétation des choses « qui ont changé » – pour appeler à une modification d'un dispositif, et d'autre part, les processus par lesquels celui-ci s'adapte et se redéfinit afin de coller non seulement aux exigences de la nouvelle configuration mais aussi pour anticiper l'avenir. On pourrait donc penser que les critiques des dispositifs antidopage sont fondés sur une analyse des dysfonctionnements, productrice de mises en débat et d'adaptations. Nous montrerons que cette lecture n'est que partiellement pertinente. Elle suppose en effet que les acteurs du dossier soient dotés des compétences pour intervenir sur des points techniques des dispositifs et faire porter leur contribution à ce niveau. Or, une grande partie des critiques recensées échappent à ce schéma.

Une figure classique est celle du dévoilement. Il repose sur un travail visant à souligner le décalage entre les deux plans – celui des représentations et celui du milieu qui s'exprime selon différentes modalités.

- Une partie des critiques vise dans cette perspective à mettre en évidence la persistance du dopage ou de son ampleur. Cela peut se faire sous la forme de rassemblement de cas. On peut évoquer à ce titre, les nombreuses publications de Jean-Pierre Mondenard<sup>24</sup> qui en mettant bout à bout l'ensemble des déclarations et publications publiques, se livre à une activité de collectionneur : recueil, présentation de plusieurs taxinomies, mise à jour permanente des listes... Mais on retrouve cette activité chez plusieurs acteurs parmi lesquels des internautes qui publient des listes de sportifs dopés<sup>25</sup>. C'est aussi le cas des sportifs repentis qui n'ont cessé de montrer l'écart entre les réalités de la pratique – dont ils s'autorisent à parler car ils en sont les témoins et les protagonistes – et les « beaux discours » très éloignés de conditions effectives de leur activité. La différence essentielle avec les propos précédents tient au statut des dispositifs dans la critique. Dans le premier cas, la lutte antidopage ne surgit que sur le registre de leur inefficacité : le propos vise le plus souvent à accuser les « décideurs » – sans que ceux-ci ne soient d'ailleurs toujours désignés – qui « ne font rien ». Cette critique est à ce titre assez proche de celles recensées par Chateauraynaud et Torny dans leurs études des « lanceurs d'alerte » : le travail d'authentification du danger et de diffusion de l'alerte se double d'une dénonciation de l'inertie des « responsables ». Dans le deuxième cas, la critique porte directement sur des dispositifs certes visibles mais marqués par des faiblesses : on dénonce par exemple la facilité avec lesquels on peut échapper au contrôle<sup>26</sup> ou la persistance de la loi du silence laquelle revient à souligner l'ampleur du dopage puisque ceux qui parlent apparaissent comme marginaux vis-à-vis des autres<sup>27</sup>.

---

<sup>24</sup> Par exemple : J. P. de Mondenard, *Dictionnaire du dopage : Substances, procédés, conduites*, Masson, Paris 2004

<sup>25</sup> Cf. par exemple : <http://cyclisme.dopage.free.fr/annuaire.htm> (page affichée le 19 mars 2008)

<sup>26</sup> P. Gaumont, *Prisonnier du dopage*, Grasset, Paris, 2005

<sup>27</sup> Ceux-ci s'indignent parfois des contrôles antidopage qui apparaissent comme une contrainte supplémentaire du métier. Voir par exemple, la description d'une expérience vécue par une équipe de préleveurs face à la préparation de l'Equipe de France de football, quelques semaines avant le début du Mondial 98 (Maitrot, op. cit.)

- On peut aussi s'efforcer de démontrer que le dopage est le résultat de jeux sociaux largement indépendants des processus de lutte antidopage mis en œuvre. On trouve cette rhétorique dans des productions des sciences sociales qui cherchent à analyser le dopage. Qu'il s'agisse d'une lecture selon laquelle il serait constitutif du sport considéré comme un levier du capitalisme<sup>28</sup>, ou d'une interprétation explicitant l'incorporation d'une hexis libérale<sup>29</sup>, voire d'une analyse soulignant le rôle décisif de la culture du milieu sportif dans les pratiques dopantes<sup>30</sup>, il apparaît inutile de s'intéresser à la lutte contre le dopage en tant que telle. Les recherches visant à montrer les déterminants du phénomène du dopage font donc l'économie de l'étude des dispositifs antidopage et quand elles l'évoquent, c'est généralement pour pointer les jeux de pouvoir à l'œuvre en les rapportant aux intérêts des acteurs. La lutte contre le dopage serait au mieux vaine et prisonnière de logiques sociales la dépassant, au pire instrumentalisée (avec un degré de complicité variable) par les responsables du dopage.

- Le statut de la presse est assez intéressant. Elle se nourrit souvent de ces trois critiques (mise en exergue de l'ampleur du dopage en dévoilant des cas, publicité sur l'inefficacité des contrôles en donnant la parole à des repentis, analyse mettant en évidence les causes structurelles du dopage sur lesquelles la lutte antidopage ne peut agir). Elle peut néanmoins décrire les dispositifs antidopage ; mais dans la majorité des cas, ces articles font suite à un dysfonctionnement dans la mise en cause directe d'un champion médiatisé. Ainsi, on recense quelques papiers sur le travail des préleveurs si le procès-verbal est mis en cause dans une affaire (par exemple, *L'Equipe* du 8 février 2007), sur le processus d'analyse biochimique en cas de fuite (par exemple, *Libération*, 12 octobre 2000), sur les marges d'erreur si les valeurs d'un sportif sont très proches des seuils de positivité (par exemple, *Le Figaro*, 17 août 1998).

#### *Au cœur des dispositifs*

L'analyse du matériau public donne donc à lire une évaluation assez sévère de la lutte contre le dopage mais peu de critiques portent explicitement sur les dispositifs. Celles-ci n'émanent donc que d'acteurs qui ont une connaissance suffisamment fine de la lutte contre le dopage et sont marquées par un degré variable de technicité.

Ainsi, a-t-on repéré des propos scientifiques sur les seuils de positivité : critiquer l'abaissement du rapport Testostérone/Épitéstostérone (T/E) voire sur la pertinence de ce ratio suppose une connaissance approfondie du dossier et ces débats restent généralement confinés aux experts du domaine<sup>31</sup>. Mais ce confinement n'interdit pas à ces acteurs de discuter l'articulation entre les dispositifs et les représentations et/ou les milieux. On retrouve les analyses sur l'enclavement du politique et du scientifique dans l'énoncé suivant :

*La majorité des laboratoires s'est exprimée sur T/E, en disant que c'était certainement une erreur de vouloir descendre de 6 à 4. Eux, ils ont voulu plutôt augmenter la suspicion, plus précisément la fenêtre de suspicion. Abaisser le T/E à 4 visait un effet de communication.*

---

<sup>28</sup> Par exemple : J.M. Brohm, « Vingt thèses sur le sport », *Quel corps ?* n°1, 1975, pp. 13-16. J.-M. Brohm, *Les meutes sportives*, L'Harmattan, Paris, 1992

<sup>29</sup> W. Gasparini, « Le corps performant par le dopage. Notes sociologiques », *Drogues, santé et société*, Vol 3, n°1, 2004, pp. 57-68

<sup>30</sup> C. Brissonneau, *Entrepreneurs de morale et carrières de déviants dans le dopage sportif*, Thèse Staps, Université de Paris X-Nanterre, 2003

<sup>31</sup> On trouve quelques explications dans la presse dans des contextes particuliers. C'est notamment le cas lorsque les polémiques enflent au point de convoquer « le point de vue du spécialiste » (cf. par exemple *Libération* du 22 juillet 2000). C'est dans nos entretiens et nos observations que nous trouvons le plus ce type d'arguments.

*Nous, on prétend que c'est de la mauvaise communication, parce que nous avons aussi communiqué. Avec certaines fédérations qu'on conseille, nous avons affirmé que la décision de mettre le seuil T/E à 4 dans le cadre d'un suivi, allait conduire à faire des prélèvements supplémentaires. Dans certains pays, ça n'a pas d'incidence véritable mais si on a besoin d'aller le prélever à son camp d'entraînement au Nouveau Mexique, ça devient plus compliqué et plus cher. L'Australie a affirmé si on passe à 4, qu'ils allaient devoir demander un poste supplémentaire au gouvernement et une machine à 500 000 dollars. Les fédérations internationales sont souvent confrontées au rapport coût/qualité, enfin coût/bénéfices. Faire du screening IRMS<sup>32</sup> pour nous c'est inimaginable, on ne va pas partir là-dedans parce que ça va coûter les yeux de la tête. Donc on continue à étudier. On a un biostatisticien qui fait des propositions sur une approche multiparamétrique. On s'est un peu lobotomisé en restant sur le T/E. Le T/E, quand les gens prenaient de la testostérone en injection, si vous allez chez un bodybuilder, le T/E c'est parfait comme outil diagnostic, il n'y a aucun problème, son T/E va monter à 80 voire 120 et puis il va rester assez haut pendant quelques jours. La fenêtre de détection du T/E pour des injections de testostérone est très longue. Pour quelqu'un qui prend des pilules, comme je pense que Landis a pris, sans doute dans un patch, c'est plus compliqué. Pour des patches, pour des pilules, la fenêtre de détection du T sur E est infime. (Directeur d'un laboratoire antidopage européen)*

On le repère aussi dans des propos qui soulignent comment des principes (comme les valeurs républicaines, le respect de la Constitution, l'importance des règles de Droit, sur la neutralité scientifique) sont mis à mal par des dispositifs.

*Il n'y a pas de raison que le sportif soit un sous citoyen. A l'époque, vous pouviez ensuite aller devant le Tribunal administratif d'appel et Conseil d'Etat. Maintenant, ce n'est plus possible. (Avocat)*

*« Contrôles diligentés par des personnes morales de droit privé ; procédures disciplinaires instruites par des personnes morales de droit privé ; édicton des règles et pouvoir privilégié de contestation des décisions confiés à une fondation de droit privé (même si ses fondateurs sont pour moitié les Etats et pour moitié le mouvement sportif) ; justice privée : les pouvoirs publics sont de fait largement exclus du système mis en place par le code mondial antidopage. »<sup>33</sup>*

Dans ces deux derniers extraits, il s'agit bien de critiquer les effets de dispositifs qui mettent à mal le principe d'égalité de tous les citoyens devant la justice, la compétence d'instances judiciaires, la légitimité de l'Etat face à des structures de droit privés, On recense enfin des critiques sur l'articulation entre le dispositif et le terrain.

*Par exemple, il y avait un outil spectaculairement, techniquement fabuleux, c'était des vidéos sur l'action des molécules, (...) c'était très savant, très beau. Tous les participants, quand ils présentaient ces outils, étaient satisfaits. C'était vraiment narcissique. Ils avaient un rapport de miroir à leur produit mais le problème c'est que derrière, c'était fait pour qui ? Il fallait être vraiment en licence de biologie pour comprendre, ou au moins bac D, allez, bac D. Ça*

---

<sup>32</sup> Une fois considéré comme "anormal", un échantillon d'urine qui a un T/E supérieur au seuil est envoyé à un autre service pour une analyse plus poussée et plus chère, l'IRMS (Mesure spectrométrique de masse des relations isotopiques), pour détecter l'apport éventuel exogène de testostérone.

<sup>33</sup> Intervention de M. Marc Sanson, président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage le 18 juin 2004 à la Faculté de médecine de Lille : *La place de la France dans la lutte contre le dopage au regard des politiques internationales.*

*signifie quoi ? Un outil qui plaît juste à celui qui l'a fait et qui ne se soucie pas de la cible... (Militant dans une association de lutte antidopage)*

La notion même de « lutte » contre le dopage renvoie à un militantisme qui se heurte avec le travail trop éloigné de « la cause ». La critique porte alors sur les visions parcellaires de chacun des dispositifs résultant d'un découpage rationnel qui ne prend pas suffisamment en compte la connaissance des gens « sur le terrain ». On ne peut résumer cet argument à une opposition classique entre des savoirs théoriques et des savoirs pratiques. Ces acteurs peuvent en effet convoquer simultanément des ressources du terrain et des raisonnements scientifiques ; une « lutte » efficace passe, à leurs yeux, à la fois par une mobilisation de connaissances issues de toutes les disciplines concernées (des sciences de la vie aux sciences humaines et sociales) et par une prise en compte de la « réalité du terrain » à laquelle ils accèdent par seul leur militantisme :

*Je veux dire qu'il faut arrêter de parler, il faut arrêter de dire qu'on se réunit, il faut arrêter de dire que la lutte antidopage avance, il faut arrêter de mettre en avant le cas Landis en disant qu'on a agi, il faut arrêter de dire que Pereiro attend son maillot jaune. Pereiro, il fait douze kilos de plus que son poids habituel, avait une VO2Max de 66 au mois de février l'année dernière, il a perdu dix kilos en un mois, il a l'équivalent d'un mec qu'avait une VO2 de 90 au mois de juillet. Devant cette tricherie avérée, visuelle, il faut arrêter ce sport jusqu'à temps qu'on trouve les moyens de se baser sur quelque chose qui soit réel. (Militant dans une association de lutte antidopage)*

*Pendant trois ans, ces réunions, il y avait un ordre du jour bâtard, rien n'aboutissait, aucun donneur d'ordre, aucun pilote dans l'avion, aucun. Le ministère est tenu normalement de faire des choses. Mais ce sont des gens qui visent autre chose, des grands pontes régionaux mais il ne se passe jamais rien dans ces réunions. (Militant dans une autre association de lutte antidopage)*

*Donc première étape, avant de faire de la philosophie, c'est d'aller dans le secteur et voir comment ça se passe, ce qu'on a fait depuis trois ans. Depuis trois ans, on est allés à des endroits où il n'y a personne de l'antidopage, je parle du Salon international de l'agroalimentaire, je parle du Forum des pharmacies, pour comprendre. C'est presque là plus une attitude de sociologue que de psychologue, en l'occurrence. (Militant dans une association de lutte antidopage)*

Ce dernier extrait pointe un travail qui se distingue de la gestion ordinaire des institutions. Celles-ci restent marquées par une organisation de la prévention issue de la tradition épidémiologique notamment avec ses découpages : identification des cibles (les populations à risque), partitionnement des actions selon qu'il s'agisse de préventions primaire, secondaire ou tertiaire,... La critique d'une approche routinisée, gestionnaire et bureaucratique de la prévention se double ici d'un travail d'extension de l'activité antidopage fondé sur la spécificité et le fonctionnement du monde sportif.

En recensant systématiquement les critiques de l'action publique en matière de dopage, on repère donc que très peu d'entre elles portent directement sur les dispositifs eux-mêmes. Ce constat mérite néanmoins d'être relativisé si l'on prend en compte le travail institutionnel d'évaluation. Il existe une série de commissions et de procédures dans les instances internationales qui fonctionnent selon des normes qualité : les dysfonctionnements sont codés

et des aménagements sont apportés d'un exercice à l'autre<sup>34</sup>. Les institutions françaises sont soumises à la rédaction annuelle d'un "rapport d'activité" qui pointe une série de faiblesses. Son caractère public donne lieu parfois à une médiatisation. Les conclusions les plus lourdes conduisent le législateur à prévoir des corrections dans la prochaine loi. Mais l'on ne saurait rapporter l'évolution des textes législatifs à une seule volonté de corriger les imperfections de la lutte antidopage, car de nombreuses séries indépendantes pèsent lourdement sur le travail politique :

*Ce texte tient compte, d'une part, de la nécessaire évaluation de la loi du 23 mars 1999, à la lumière de son application effective depuis maintenant plus de cinq ans, d'autre part, des évolutions qui se sont produites sur le plan international, notamment le développement de l'Agence mondiale antidopage, l'AMA, et la reconnaissance du code mondial antidopage par l'ensemble des fédérations internationales ainsi que par les 184 Etats signataires de la déclaration de Copenhague. (Jean-François Lamour, Ministre des Sports au Sénat, 19 octobre 2005).*

Le processus législatif ouvre sur une autre critique. Elle émane de personnes mises en cause qui défendent l'idée que « le pouvoir » s'emploie à exemplifier son action au prix d'une « construction » à laquelle l'Etat et les médias participerait ;

*Quand une institution sait que finalement, elle ne va pas éradiquer le dopage, parce que ce qu'elle met en œuvre ne pourra pas l'éliminer, il faut faire semblant de faire quelque chose quand même pour attirer l'opinion publique. Il faut démontrer qu'on fait quand même quelque chose, alors on trouve des boucs émissaires. (Entretien praticien de la santé)*

*C'est toujours le même système, pour démontrer qu'une loi doit intervenir au Parlement, on crée une affaire ou on trouve une affaire. (Entretien avocat)*

On serait alors dans une figure de l'anticipation à des fins de publicité de la politique antidopage, qui n'est pas sans évoquer les notions de « politique symbolique » chère à Murray Edelman<sup>35</sup> dans le premier cas, de « fenêtre d'opportunité » et « d'entrepreneur politique » telles que les développe John Kingdon dans la seconde citation. Plus largement, les jugements sur l'action publique sont fortement indexés sur les façons de considérer le temps qu'il faut pour agir efficacement

### **3. Les jugements et leurs modalités temporelles**

Le travail de recensement systématique des critiques nous a permis de saisir les façons dont les pouvoirs publics « devraient », selon ceux qui les énoncent, gérer les questions de dopage. De la nécessité de prendre la mesure de l'ampleur de ces pratiques problématiques aux invitations à saisir préalablement les raisons structurelles qui les fondent, en passant par des demandes de renoncer à des opérations d'affichage pour travailler plus efficacement sur le terrain, les acteurs qui portent les critiques n'ont de cesse de définir non seulement les façons pertinentes d'agir mais les modalités temporelles de ces actions.

---

<sup>34</sup> Dans certains cas, il s'agit néanmoins de décisions lourdes. Par exemple, un laboratoire d'analyse a dû être fermé car il n'avait pas passé de façon satisfaisante une série d'épreuves pour maintenir son accréditation.

<sup>35</sup> Edelman M., 1976, *The Symbolic Uses of Politics*, Urbana, University of Illinois Press

Le travail sur *les sombres précurseurs*<sup>36</sup> suggérait de lire l'œuvre de Raymond Duval comme une invitation à prendre en compte « le temps des acteurs ». Plus récemment Chateauraynaud proposait d'analyser les façons dont s'envisage le futur et plus précisément, les manières de (se) convaincre sur ce qui est possible et impossible, plausible et improbable<sup>37</sup>. Dans cette perspective, nous souhaitons étudier comment s'articulent les critiques que nous avons recensées précédemment avec le travail de projection du futur de ceux qui les portent.

Quelle ouverture du futur caractérise, par exemple, le discours visant à pointer le non alignement des représentations et des milieux ?

*Les mœurs établies sont plus fortes que les réformes qui voudraient les faire évoluer. Quand j'ai entendu Hein Verbruggen dire, à la sortie de son audience de Lille, que le dopage est de la responsabilité unique du coureur, j'ai baissé la tête. Les responsables pas coupables courront toujours<sup>38</sup>. Le feu devait être rouge, il n'en est que plus vert. La porte, déjà grande ouverte, va désormais laisser passer tous les courants les plus effrayants. On parlait d'EPO, on évoque maintenant le génie génétique, les peptides mimétiques. Rien que le nom me fait froid dans le dos. [...]*

*Des sorties de secours existent pourtant. Elles sont simples, trop simples sûrement. Pourquoi n'a-t-on toujours pas créé une commission médicale indépendante qui aurait droit de regard sur les bilans sanguins avec autorité de mettre hors course tout contrevenant ?...*

Ces deux énoncés, séparés de quelques phrases, montrent que le futur est connecté à une « prophétie de malheur » qui invite à une action rapide. Parce que l'occasion a été manquée lors du procès Festina, il convient d'agir « avant qu'il ne soit trop tard ». Le « désormais » ouvre sur une rupture qui annonce un avenir « effrayant ». Il semble à la fois inéluctable mais évitable puisque sont évoquées « des sorties de secours ». Cette tension, largement travaillée par Chateauraynaud et Torny, caractérise assez souvent ce mode de critique : à l'ampleur du décalage entre les réalités du milieu et le niveau axiologique correspond la nécessité d'une action rapide – et souvent radicale. Comme le suggérait ce militant dans cet extrait déjà cité :

*Devant cette tricherie avérée, visuelle, il faut arrêter ce sport jusqu'à temps qu'on trouve les moyens de se baser sur quelque chose qui soit réel.*

Sorties de secours, mesures d'urgence pour sauver le sport, définition de priorités<sup>39</sup> : il faut agir non seulement vite mais bien. Ceux qui considèrent que la lutte antidopage ne va pas dans le bon sens en appellent également à une action efficace « avant qu'il ne soit trop tard ». A ce titre, les futurs engagés par ces critiques se distinguent de ceux imputant les responsabilités du dopage à des logiques irréversibles. Si, comme tente de le soutenir Gasparini<sup>40</sup>, l'attitude dopante correspond « à une sorte 'd'attitude libérale' devant la vie,

---

<sup>36</sup> Chateauraynaud F., Torny D., 1999, op. cit.

<sup>37</sup> [http://gspr.ext.free.fr/documents/FC\\_Visionnaires-a-rebours-dec-2007.pdf](http://gspr.ext.free.fr/documents/FC_Visionnaires-a-rebours-dec-2007.pdf)

<sup>38</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>39</sup> Après un long réquisitoire montrant l'ampleur du dopage, De Mondenard conclut : « Pour ce qui concerne la lutte antidopage, et après quarante-trois ans d'échecs, il nous paraît indispensable de retirer aux fédérations le pouvoir de sanctionner. (...) En revanche, les instances fédérales devraient concentrer tous leurs efforts sur l'éducation et la prévention. Or, encore à ce jour, c'est loin d'être leur priorité. » (De Mondenard, article du 22 janvier 2008 lisible sur <http://www.rue89.com/stethosport/le-sport-de-haut-niveau-grande-ecole-de-la-triche>)

<sup>40</sup> W. Gasparini, 2004, Op. cit.

socioculturellement déterminée, qui se manifeste par le corps », il n'y a que peu d'avenir à une action contre le dopage puisque c'est la société qu'il conviendrait de changer.

Dans ces deux types d'opération critique, le futur engagé comporte peu de modalités : des sportifs condamnés à des pathologies graves et potentiellement létales, la mort du sport, une rupture radicale dans l'approche de la lutte antidopage, une révolution politique.

Les critiques qui portent sur des dispositifs et les façons de lutter contre le dopage émanent, du coup, de personnes plus au fait de l'histoire de ces politiques et leur mise en œuvre. Les modalités temporelles convoquées tiennent plus de l'impatience que de l'expression de l'urgence. Le futur engagé est celui de la prochaine commission, du programme de recherche qu'il conviendrait de soutenir, du partenariat à mener avec un réseau d'acteurs qui partagent quelques préoccupations communes. On demande, là encore, d'accélérer la lutte et dépassant les inerties et les logiques institutionnelles qui freinent les actions mais en l'inscrivant dans un plan, un projet, un programme. Ces avènements gardent une part de contingence (les épreuves rencontrant les institutions restent marquées par l'incertitude) mais les cadres et les structures contribuent à produire un horizon temporel marqué par une relative stabilité.

Enfin, l'activité militante, qui se déploie essentiellement sur l'activité de prévention conduit à connecter des réseaux d'acteurs pour lutter ensemble contre le dopage. Ce travail qui conduit à prévenir tous les sportifs, parents et entraîneurs et à enrôler des acteurs dans la lutte (producteurs de compléments alimentaires, scientifiques, journaliste...) répond à la nécessité de nourrir la critique par une action sans cesse renouvelée. L'avenir ouvert se construit graduellement et reste indexé sur les jeux de mobilisation et de démobilisation des acteurs.

La description des stratégies « pour convaincre de la plausibilité d'une conjecture sur le futur » proposée par Chateauraynaud<sup>41</sup> laissait envisager une autre modalité d'engagement de l'avenir dans l'expression des critiques sur la lutte antidopage. Si nous avons repéré les différentes formes mentionnées dans ce texte – la prophétie, le déterminisme, la programmation et la construction de réseaux –, nous ne trouvons pas trace marquante de revendications engageant un travail de vigilance qui permettrait de fonder une action en prise avec une exploration des propensions des séries.

### **Conclusion : pour une action durable**

En prenant pour objet l'action contre le dopage et sa capacité à évoluer sous l'impulsion des critiques, nous avons été conduits à rapprocher les ouvertures d'avenir présentes avec un modèle décrivant des stratégies visant à convaincre de la nature du futur. Un des enjeux était d'examiner la possibilité de lier une description des critiques fondées sur des articulations entre des représentations, des dispositifs et des milieux, à une exploration des horizons temporels convoqués.

Une façon d'envisager les potentialités de l'avenir et de la lier à la critique est peu présente. Elle inviterait à s'insérer au cœur des dispositifs, à analyser finement leurs dysfonctionnements, à construire les séries pertinentes, à dégager leur propension à converger et à proposer des ajustements pertinents. Pour analyser les raisons du sous-développement de cette perspective, il convient de recenser les conditions nécessaires de son émergence. Elle impose une série de contraintes : évoluer suffisamment proche du milieu pour éprouver son

---

<sup>41</sup> F. Chateauraynaud, 2007, *Op. cit.*

fonctionnement, connaître assez finement des dispositifs et leurs effets, pouvoir saisir les représentations qui les fondent, être doté d'une mémoire pour en percevoir les variations et les modifications des alignements qui en résultent, et avoir une capacité à fonder l'expression de critiques sur une analyse de sa vision de l'avenir.

Le jeu de contraintes est assez fort ce qui explique sans doute les difficultés des acteurs à déployer cette perspective pourtant porteuse d'avenir. Les sciences sociales ont assurément un rôle à jouer et les expérimentations menées dans au sein de notre laboratoire visent à favoriser l'articulation de ces différents niveaux. Nous travaillons en effet au développement d'un observatoire informatisé du dopage et de la lutte antidopage. L'idée consiste à rassembler le matériau empirique obtenu lors de nos différentes enquêtes. Qu'il s'agisse de notre terrain auprès des acteurs du monde sportif pour saisir ce milieu, des documents publics et autres entretiens auprès de responsables de la lutte antidopage pour recenser les représentations et des valeurs concernant le dopage, ou des descriptions des dispositifs que nous analysons, nous disposons de plusieurs gros corpus. En construisant de tels corpus dans la durée, on dispose de la mémoire nécessaire pour saisir les évolutions des séries et, du coup, leurs variations et leurs propensions. Il convient dès lors de travailler à des instruments informatiques pour gérer et analyser les volumes de données correspondants<sup>42</sup>. Ainsi outillées les sciences sociales, peuvent-elles contribuer à rendre lisibles des processus complexes en repérant les moments dans lesquels se déplacent les arguments et en analysant les conditions de ces transformations.

---

<sup>42</sup> F. Chateauraynaud, 2003, *op. cit.* ; F. Chateauraynaud et al., 2003